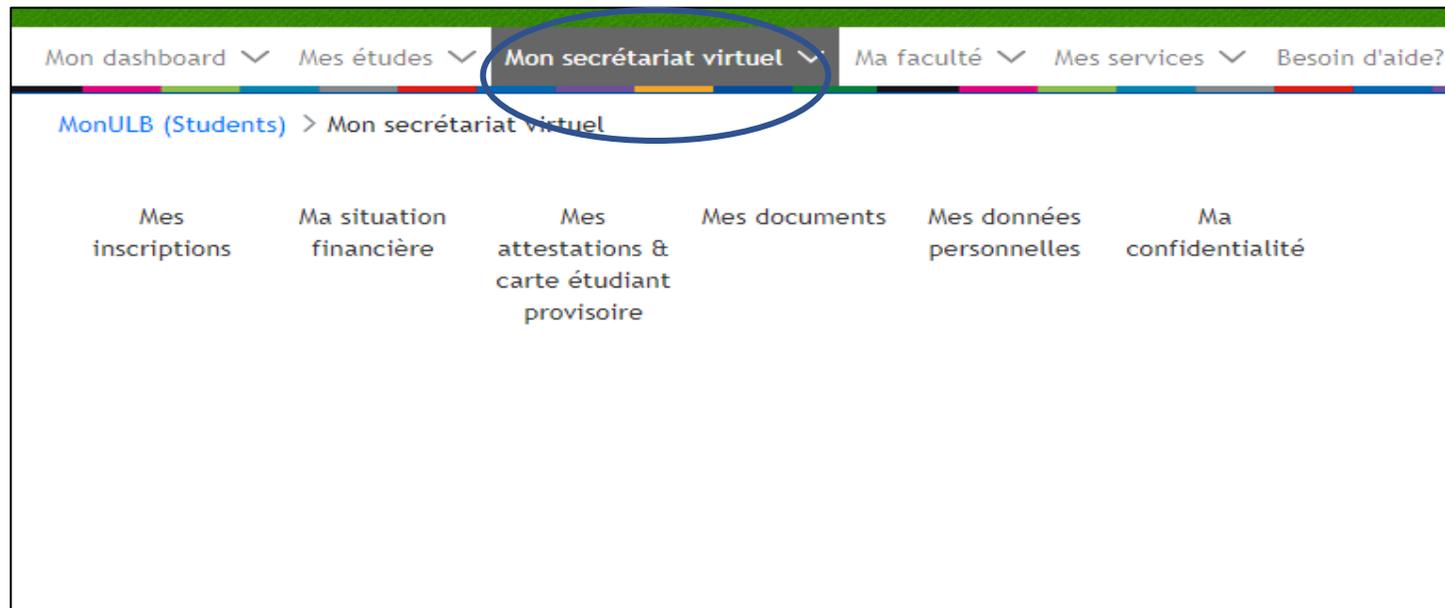


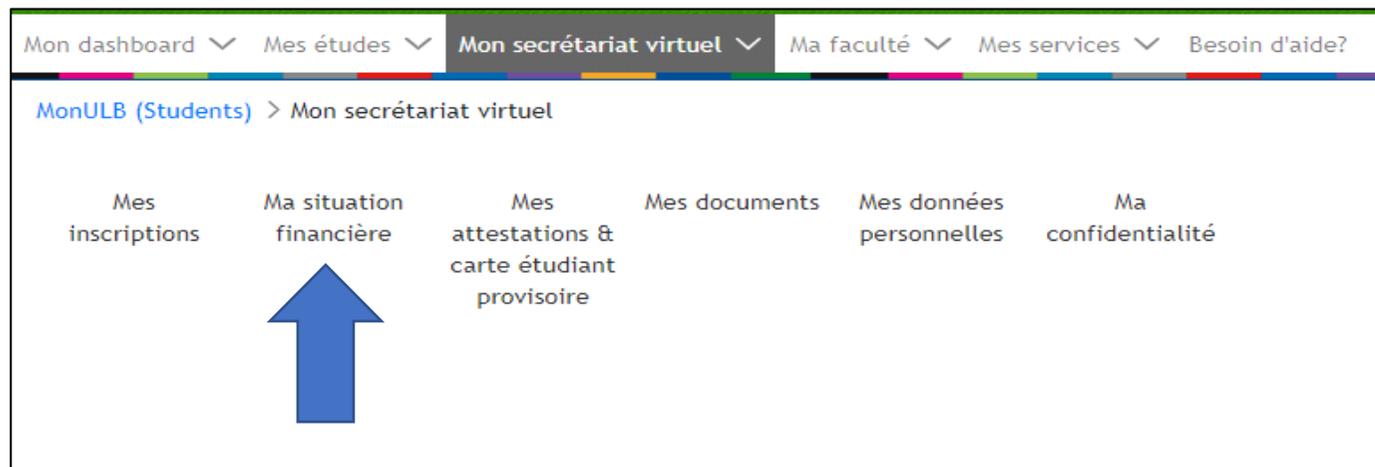
Comment introduire une demande de réduction de minerval suite à une demande auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Il faut tout d'abord vous connecter à votre portail Mon ULB :

Cliquer sur « mon secrétariat virtuel »



Cliquer sur « ma situation financière »



Mon dashboard ▾ Mes études ▾ **Mon secrétariat virtuel** ▾ Ma faculté ▾ Mes services ▾ Besoin d'aide?

MonULB (Students) > Mon secrétariat virtuel

Mes inscriptions **Ma situation financière** Mes attestations & carte étudiant provisoire Mes documents Mes données personnelles Ma confidentialité

A blue arrow points upwards to the text 'Ma situation financière'.

Cliquer sur « ma demande d'aide financière »



Mon dashboard ▾ Mes études ▾ **Mon secrétariat virtuel** ▾ Ma faculté ▾ Mes services ▾ Besoin d'aide?

MonULB (Students) > Mon secrétariat virtuel > Ma situation financière

Mes paiements **Ma demande d'aide financière**

A blue arrow points upwards to the text 'Ma demande d'aide financière'.

Cliquer sur « dans mes frais d'inscriptions (minerval) »

MonULB (Students) > Mon secrétariat virtuel > Ma situation financière > Ma demande d'aide financière

Menu de Navigation

- › Mes inscriptions
- › Ma situation financière
 - › Mes paiements
 - › **Ma demande d'aide financière**
 - › dans mes frais d'études
 - › dans mes frais d'inscriptions (minerval)
- › Mes attestations & carte étudiant provisoire
- › Mes documents
- › Mes données personnelles
- › Ma confidentialité

Ma demande d'aide financière

Le traitement des dossiers, pour l'année académique 2021-2022, se fera à partir du **23 août 2021 jusqu'au 29 avril 2022**.

Le Service Social Etudiants (SSE) est ouvert à tous les étudiants et peut vous venir en aide :

- **Dans mes frais d'études** : je souhaite bénéficier d'une aide financière de la part de l'ULB dans les différentes dépenses qu'engendrent les études universitaires (exemple : réduction de minerval, transports, logement, support de cours,...)
- **Dans mes frais d'inscriptions (minerval)** : je souhaite bénéficier de la gratuité de mes frais d'inscriptions car j'ai introduit une demande d'allocations d'études auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réduction de minerval – Nouvelle procédure pour l'année académique 2021-2022

Si vous avez effectué une demande auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que vous souhaitez la gratuité du minerval, téléchargez le document de preuve (accusé de réception ou recommandé postal) dans le cadre « I ».

Le Service Social étudiants pourra vous octroyer **PROVISOIREMENT** la gratuité des frais d'inscription.

Au moyen de systèmes informatiques automatisés mis en place via la plateforme ARES, les établissements supérieurs obtiennent les informations relatives aux décisions de la FWB. Ces décisions permettent aux établissements d'enseignement supérieur d'exercer leurs obligations relatives à la gratuité du droit d'inscription et des supports de cours pour l'étudiant boursier telles que le prévoit le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la convention qui lie les établissements d'enseignements supérieurs avec l'ARES, les établissements supérieurs sont dorénavant habilités à obtenir les décisions de la FWB dès publication des arrêtés officiels et ce, de façon automatisée. L'ULB dans une optique de simplification des procédures, a mis en place suite à l'obtention automatisée de ces informations, l'envoi d'un mail informatif automatique vers l'étudiant pour le prévenir et l'inciter à prendre contact avec le Service Social Etudiants afin que celui-ci sur sa demande expresse puisse réviser son dossier et obtenir, si sa situation familiale et financière le permet, une aide du Service Social Etudiants.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : reduction.minerval@ulb.be

Si vous souhaitez que le Service Social analyse votre dossier pour une réduction de vos frais d'inscription **et également** pour une demande de gratuité de support de cours, nous vous renvoyons vers la procédure de [demande d'aide financière](#).

Lorsque vous aurez finalisé la procédure de demande d'aide financière et obtenu un rendez-vous avec une assistante sociale, vous serez informé de toutes les aides auxquelles vous avez droit.

1. Allocation d'études

Vous avez introduit une demande d'**allocation d'études auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)**, téléchargez l'accusé de réception de demande auprès de la FWB ou la confirmation ou effectuez la demande d'allocation en ligne ([Site Minerva](#)) :

- ✓ Accusé de réception bourse FWB
- ✓ Décision bourse FWB (positive/négative)
- ✓ Preuve d'envoi du recours FWB (Récépissé postal)



**Vous recevrez par mail sur votre adresse ULB (UNIQUEMENT),
la confirmation que votre document a été traité.**